



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-035 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DURANT LE
« DEBOULE DU BRÛLE VAVAL »**

Le Président du Conseil Territorial,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code la Route et notamment les articles L.411-6, R417-1 et suivants,

VU les arrêtés de police réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Gustavia, ainsi que dans les quartiers de Public et Lurin y compris les arrêtés temporaires liés aux travaux, ainsi que tous ceux qui les complètent ou les modifient,

VU la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, en particulier le libre passage des Services de Sécurité et de Secours pendant le « déboulé du brûlé vaval »,

CONSIDERANT que la parade conduira au rassemblement d'un grand nombre de personnes à Gustavia et en périphérie,

CONSIDERANT que l'entrée des véhicules à Gustavia s'effectue par la rue « République » et « Les Normands » prolongement des voies 210 depuis la zone industrielle et 54 depuis le quartier de Lurin et que la sortie s'effectue par la rue « Les Normands » ainsi que par la rue « Auguste Nyman » prolongée par la voie 210 en direction du rond-point de la tourmente,

CONSIDERANT l'étroitesse du réseau routier et les possibilités limitées en places de stationnement, tout particulièrement au quartier de Lurin. Que l'entrée des véhicules par la rue « République » prolongement de la voie 209 depuis la zone industrielle de Public sera très fortement perturbée entre 19h00 et 23h00,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité pour cette manifestation, de mettre en place par tous les moyens, la libre circulation des Services de Secours d'Incendie et de Sécurité et de prévoir l'évacuation de Gustavia dans le cas d'une situation d'urgence.

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 18 Février 2026 de 19h00 à 23h00, la circulation sera fortement perturbée dans le bourg de Gustavia à l'occasion du déboulé du « Brûlé Vaval » organisé par le Comité du Carnaval qui aura lieu conformément au circuit suivant :

Départ : Rue du Général de Gaulle (devant le SÉLECT)

- ➔ Rue du Général de Gaulle jusqu'à la Rue Samuel Falberg
- ➔ Rue Samuel Falberg jusqu'à la portion de la rue Jeanne d'Arc comprise entre la rue Samuel Falberg et la rue des Dinzey
- ➔ Rue des Dinzey jusqu'à la Rue Adrien Questel
- ➔ Rue Adrien Questel jusqu'à la Rue de l'Église (Ecole primaire de Gustavia)
- ➔ Rue de l'Église jusqu'à la Rue de la Plage
- ➔ Rue de la Plage jusqu'à l'entrée de la Plage de Shell Beach

Arrivée : Plage de Shell Beach

Les participants devront respecter le code de la route, la circulation n'étant pas interrompue et devront traverser aux intersections. Les signaleurs, revêtus d'une chasuble fluorescente, munis d'un piquet mobile à deux faces type K10 et parfaitement identifiables des automobilistes, devront être placés sur les itinéraires empruntés par les participants au niveau des principales intersections.

Article 2 : La sécurité sera assurée dans les principaux carrefours par des agents de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
 M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
 M. Le Chef de la Police Territoriale,
 M. le Chef de Centre des services de sécurité des Pompiers,
 Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,
 M. le Directeur du Port,
 Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le : 02/02/2026

Publié le : 02/02/2026

Fait à Saint-Barthélemy, le 30 Janvier 2026

Le Président

Xavier LEDEE

